

Toulouse, le 17 janvier 2024

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**n°DP071**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** le marché n°104P2022 relatif aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la zone de Quilla, partie Nord à Auterive, notifié le 22 décembre 2022, à l'entreprise LEFEBVRE MIDI PYRENEES ;

**Considérant** l'agrément, en date du 31 juillet 2023, de la sous-traitance de l'entreprise SIGNATURE, concernant des travaux de marquage au sol, pour un montant maximum de 450 € HT ;

**Considérant** la réception de la déclaration de sous-traitance modificative de l'entreprise SIGNATURE concernant l'annulation des prestations de réalisation de marquage au sol, pour un montant maximum de 0 € HT ;

**décide**

**Article unique** : d'accepter et d'agréer l'annulation de la sous-traitance de l'entreprise SIGNATURE, concernant la réalisation de marquage au sol, pour un nouveau montant maximum de 0 € HT.



**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président